

COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

Sainte-Anastase, le 27.06.2019

**COMPTE RENDU SOMMAIRE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MR TIXADOR – Mme PANAFIEU – MM ORTA – DAIGNES - Mme POULLET - MM Laurent CHABAUD – NEVEU – PELEGRIN - Mmes SESOSTRIS – HURLIN – Laurence FOURES – M. Luc CHABAUD

ABSENTS : MM GRIOLET – MIRAKOFF – TOPIN - Mmes GALTIER - JUDOR – ZELMAT –

PROCURATIONS :           Mme JUDOR à M. Robert ORTA  
                                  M. MIRAKOFF à M. Laurent CHABAUD  
                                  Mme GALTIER à M. TIXADOR  
                                  Mme ZELMAT à Mme POULLET  
                                  M. TOPIN à Mme laurence FOURES

Soit 17 votants

Les points suivants ont été examinés :

1. **Désignation du secrétaire de séance** : James NEVEU est désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du PV de la séance du 15 mai 2019** :

Le procès-verbal du 15 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

3. **Modification des termes de la convention avec l'association Sainte-Anastase Patrimoine** :

Monsieur le Maire indique que la convention avec les modifications était jointe à la convocation.

Article 2 : le point 2.2 est supprimé

Article 3 – point 3.1 : il est ajouté les mots suivants : « **liées à ces travaux, après état des lieux initial établi avec la commune** »

Article 4 : il est ajouté les mots « **DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX** »

Article 5 : les mots,  ~~dans les conditions ci après définies à l'article 8.2~~  sont barrés.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à signer entre la commune et l'association Sainte-Anastasia Patrimoine, selon les modifications ci-dessus.

#### **4. Renouvellement de la convention avec la vitrailliste – local place de la Fontaine :**

Monsieur TIXADOR explique que le bail de location consenti à Madame FALASCHI pour le local sis place de la Fontaine (ancienne Poste) à Russan arrive à échéance le 1<sup>er</sup> août prochain.

Madame FALASCHI est intéressée par un renouvellement dans les mêmes conditions, à savoir 100 € par mois.

Monsieur Luc CHABAUD demande si une revalorisation du loyer n'était pas prévue en cas de renouvellement.

Monsieur TIXADOR répond qu'effectivement, la locataire ne bénéficiera pas de la gratuité pendant quelques mois et paiera le loyer dès le 1<sup>er</sup> jour. Mais il propose de laisser le montant à cent (100.00 €) par mois et d'indexer le loyer sur l'indice des prix correspondant.

Madame Laurence FOURES demande si les travaux ont été contrôlés.

Monsieur TIXADOR indique qu'effectivement les travaux de peinture sont visibles. Elle envisage de changer la porte d'entrée. Concernant la mise aux normes de l'installation électriques, Monsieur ORTA avait fait réaliser les travaux par une entreprise.

Monsieur ORTA ajoute que c'est une belle activité située au centre de la place, qu'il faut soutenir.

A l'issue de ces échanges, le renouvellement du bail de location à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, est approuvé à l'unanimité aux conditions ci-dessus.

#### **5. Convention cadre de mise à disposition du service des Autorisation Des Sols de Nîmes Métropole :**

Monsieur TIXADOR indique que la convention proposée aux élus concerne l'instruction des autorisations du sol par les services de Nîmes Métropole.

Le développement de l'activité du service ADS depuis sa création a conduit à de nouveaux besoins en matière de personnel. Ainsi, un poste d'assistant administratif et un poste d'instructeur ont été créés. De plus, des précisions de certains termes et des réajustements sur les modalités d'organisation d'instruction entre la commune et la CANIM sont également portées dans le projet de nouvelle convention. Enfin, le mode de calcul du coût de la prestation a été modifié avec la suppression du lissage sur les trois années précédentes.

Cette convention prévoit une répartition des tâches incombant à la Commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service ADS propose au maire une décision, et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou non.

La présente convention précise la répartition des missions entre la commune et la CANIM : instruction, accueil du public, assistance, contrôle, ainsi que le calcul par type d'acte, selon une pondération liée à la difficulté :

Type d'acte	Coefficient
Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)	0,4
Déclaration Préalable (DP) <i>(lotissements et autres divisions foncières)</i>	0,7
Permis de Construire/Permis d'Aménager <i>(y compris ses modificatifs)</i>	1,2
Permis de Construire (PCMI) <i>(y compris ses modificatifs)</i>	1,0
<i>Transfert*</i>	0.8

Permis de Démolir	0,8
<i>Autorisation de Travaux liée au PC/ERP*</i>	0,8

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :

Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.

En 2018, la commune a réglé 7 663,98 € à la communauté d'agglomération pour 32 actes sur l'année. A ce jour, nous sommes au même nombre d'actes, mais à demi-année.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention modifiée, proposée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

#### **6. Acquisition à titre gracieux d'une parcelle de terrain de 88 m<sup>2</sup> (PJ n°3) :**

la cession à la commune, consentie à titre gracieux par M. LOPEZ est approuvée à l'unanimité.

#### **7. Incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section AV 474, 477, 478, et 484 (PJ n° 4) :**

Monsieur TIXADOR indique que ces parcelles ont fait l'objet d'une cession gratuite à la commune approuvée par le conseil municipal en 2004. Elles constituent une partie de la rue des Tamaris et doivent donc être classée dans le domaine public communal. Un plan était joint à la convocation.

Sans plus d'observations, l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées

L'incorporation dans le domaine public communal est approuvée à l'unanimité.

#### **8. Décision modificative n° 1 du budget général (PJ n° 5) la DM n° 1 est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur TIXADOR explique que les travaux des rues du Réservoir, Garrigues et Cimetière ont commencé en 2018 et continuent sur 2019, ce qui a décalé d'autant les règlements. Dès lors, la trésorerie de SAINT-CHAPTES demande que les dépenses soient transférées du chapitre 21 au chapitre 23. Le montant de la section d'investissement n'est pas modifié.

Monsieur Luc CHABAUD s'étonne du vote d'une décision modificative si proche du vote du budget. Il ajoute que les trésoriers précédentes étaient très bien et qu'il en a eu de très bons échos.

Monsieur TIXADOR confirme que si Madame CHATEAU est très exigeante, que si Madame CIKOJEVIC était effectivement déjà très rigoureuse ; il émet beaucoup plus de réserves concernant Madame ALBEROLA au regard de ce que l'équipe municipale a constaté à son arrivée en mairie en 2014.

A l'issue de ces échanges, la décision modificative n° 1 est approuvée à l'unanimité aux montants suivants :

2315	Installation, matériel, et outillage	43 000,00
2152	Installation de voirie	-43 000,00

#### **9. Questions diverses :**

Tirage au sort des jurés d'assises :

Le conseil municipal procède ensuite au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale. Les coordonnées seront transmises au tribunal.

#### Assises de l'eau :

Mme PANAFIEU et M. Laurent CHABAUD ont assisté aux assises de l'eau : une présentation générale a été faite aux élus : globalement, les études démontrent un manque d'eau dans le département. Les techniciens sont à la recherche de solution de stockage.

A l'horizon 2030, c'est environ 7 millions de m<sup>3</sup> d'eau à trouver : en 2050, c'est environ 11 millions de m<sup>3</sup> qui vont manquer.

Les activités agricoles ont été évoquées également. Les priorités sont ressorties des différents ateliers et vont être étudiées.

Le conseil départemental a l'autorisation de créer des aires de stockage (petites retenues d'eau) puis pourrait vendre l'eau, mais les lieux de stockage sont très difficiles à trouver. Sur le réseau du Bas-Rhône, beaucoup de communes ponctionnent pour obtenir de l'eau potable. Or, les agriculteurs sont à l'initiative du projet, à l'origine pour bénéficier d'eau brute permettant l'arrosage.

Le barrage de la Borie ne s'est pas fait, ce qui est regrettable car il aurait pu solutionner une partie du problème. Une nouvelle réunion est prévue en décembre 2019.

#### Débroussaillage :

Madame HURLIN indique que la 1<sup>ère</sup> réunion par secteur sur le débroussaillage aura lieu le mercredi 04 juillet 2019. Quelques parcelles ont d'ores et déjà été identifiées pour servir « d'échantillon » et de test.

Les prochaines réunions auront lieu à partir de fin août. La population aura ensuite été largement informée.

A ce sujet, Madame HURLIN propose à chacun de faire preuve d'une grande vigilance quant à l'emploi du feu, et de ne pas hésiter à interpeler les personnes prises sur le fait.

Madame POULLET ajoute que les militaires ont signalé une personne qui camperait dans le secteur Yerle.

Madame HURLIN demande également si certaines personnes du village ont les clés des bouches à incendie. Ce à quoi monsieur TIXADOR répond qu'il n'y a aucune raison pour cela : l'utilisation des bornes à incendie est rigoureusement interdite, sauf accord du fermier (VEOLIER) pour le compte de Nîmes Métropole, qui fournit un compteur spécial pour mesurer la quantité d'eau utilisée.

#### Rapport sur le comité de pilotage de gestion du service des ordures ménagères

Monsieur DAIGNES a assisté à la 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage créé pour étudier les conditions de mise en place d'une collecte de proximité sur le territoire de Nîmes Métropole. Cette étude doit permettre de définir l'ensemble des éléments techniques, financiers et organisationnels liés à un éventuel développement sur différentes typologies d'habitat.

Cette 1<sup>ère</sup> réunion était un premier contact entre les élus. Le budget des ordures ménagères représente environ 40 millions d'euros. Les remarques sur l'existant ont été globalement assez négatives. Le secteur « campagne » ne serait pas touché par d'éventuelles modifications. La pesée des ordures ménagères n'a pas été évoquée et ne semble pas envisagée. Une autre réunion est prévue en octobre, qui permettra de rentrer dans le vif du sujet.

#### Rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau :

Un extrait du rapport établi par l'entreprise VEOLIA est distribué en séance, le rapport complet étant consultable en mairie.

Monsieur DAIGNES s'interroge sur la différence de volume de consommation d'eau entre 2017 et 2018. Des précisions seront demandées à l'entreprise.

#### Transports :

Une réunion s'est tenue en mairie le 03 juin dernier, avec le directeur des transports et le vice-président de Nîmes-Métropole chargé des transports. Deux points ont été abordés :

Le passage dit « Tissier » qui sert notamment à la circulation des bus : le service de Nîmes Métropole va saisir France Domaines afin d'avoir une estimation financière, puis faire une proposition aux propriétaires.

L'autre sujet concernait à nouveau le prolongement de la ligne de bus 62 jusqu'à VIC. L'aménagement du carrefour au centre VIC, envisagé par le conseil départemental et pour lequel une réunion est prévue avec les riverains concernés, pourrait permettre d'aménager en parallèle une voie contournement pour les bus.

Nîmes Métropole met en place, durant les périodes de vacances, un service de taxi à la demande (TAD) sur quelques lignes TANGO peu fréquentées. Contrairement aux autres lignes où il est possible d'avoir un taxi 2 heures avant, les mairies de SAINTE-ANASTASIE ET de Saint-Comes et Maruejos font parties du dispositif avec une restriction : les usagers doivent téléphoner la veille.

Monsieur TIXADOR explique que la société de taxi ne pouvait pas garantir sur ces 2 sites une réactivité dans les 2 heures. Un courriel a été envoyé au service TRANSPORT de Nîmes Métropole

La réponse parvenue par mail, a été lue en séance :

*Bonjour Madame,*

*Pour faire suite à vos questionnements, Transdev (entreprise exploitant le réseau Tango) n'avait en effet pas connaissance de l'entreprise Taxi Charly. Le Directeur de Tango va donc prendre contact d'ici début juillet avec lui afin d'échanger sur la possibilité de travailler pour le réseau Tango.*

*Les communes concernées par la desserte en TAD sont Sainte-Anastasie et Saint-Côme-et-Maruejols. Les autres lignes à la demande (70 à 87) concernent les secteurs de garrigues, sur la commune de Nîmes.*

*Enfin, l'entreprise Taxi Cévenol est stationnée à Saint-Chartes.*

*A votre disposition pour des compléments d'information,*

Monsieur Luc CHABAUD signale qu'il manque un panneau « interdit aux poids-lourds aux abords de la RD 18, en sortie d'Aubarne, en direction d'Uzès. Monsieur Laurent CHABAUD explique qu'il semblerait que les camions de l'entreprise CESAR soient toujours passés par là pendant de nombreuses années.

Monsieur DAIGNES ajoute que le forfait de transport sur la Gardonnenque n'est pas encore au point car la Région n'a pas encore délibéré. A terme, il permettra de prendre un abonnement train – bus. L'idée serait d'arriver à faire une boucle par Sainte-Anastasie.

Monsieur Laurent CHABAUD indique que l'idée d'origine est bonne mais que les trains sur la ligne Nîmes-Alès sont rarement à l'heure.

#### Concert du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Monsieur ORTA rappelle qu'un concert est proposé le 1<sup>er</sup> juillet sur la place de la fontaine. Les musiciens seront invités à prendre une collation avant et après la représentation. A ce sujet il a envoyé un mail aux élus pour savoir si certains accepteraient d'apporter un gâteau. Il regrette par ailleurs que plusieurs affiches aient été enlevées sur le village.

#### Divers :

Les travaux de réfection de la toiture de l'école débuteront le lundi 08 juillet prochain.

La réunion publique sur le P.L.U. est prévue le mardi 02 juillet à 18h30.

PNR : Monsieur DAIGNES indique qu'il a envoyé un courriel aux élus au sujet du P.N.R. Il propose que chacun en prenne connaissance et se prononce lors du prochain conseil municipal, sur l'intérêt d'une réunion avec les intervenants spécialisés.



Madame laurence FOURES demande des précisions sur le véhicule saccagé place de la Fontaine. Monsieur TIXADOR explique qu'il y a eu une altercation vers 23h devant le snack « chez Cathy » à l'issue de laquelle chacun est rentré chez lui. Le lendemain, un véhicule était retrouvé saccagé sur la place. Il ne semble pas qu'il y ait de lien. La gendarmerie fera certainement une enquête s'il y a eu dépôt de plainte.

Monsieur Luc CHABAUD demande ce qui reste comme subventions à consommer. Monsieur le maire indique qu'une bonne partie a été utilisée, mais il reste toujours la difficulté de financer la part non subventionnée ainsi que la TVA. Des retards dans la réalisation des travaux ont été pris en début de mandat en raison de la difficulté de financer la part non subventionnée ainsi que la TVA.

Un point sera fait et transmis aux élus.

Monsieur Luc CHABAUD fait remarquer que les travaux de reprise du chemin du Rieu ont été mal faits : les trous ont été bouchés, mais la voirie n'a pas été refaite comme prévue.

Monsieur TIXADOR indique qu'un bicouche avait été fait ; les eaux ruisselants des vignes situées au-dessus du chemin du Rieu,, en l'absence de fossé, érodent le goudron.

Monsieur Laurent CHABAUD précise que certaines parties ont été reprises par l'entreprise. Avant la pose du bicouche, une grave bitume est venu renforcer le dessous de la chaussée afin de mieux résister à l'érosion de l'eau.

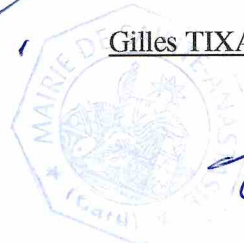
*Monsieur Luc CHABAUD explique le problème qu'il rencontre avec Nîmes Métropole qui a souhaité acquérir une partie de son terrain, situé entre le chemin de Russan à Aubarne et le bassin de rétention.*

Monsieur TIXADOR répond que c'est un problème entre deux privés et Nîmes Métropole. La commune n'est absolument pas concernée. Le rôle de la mairie et parfois du maire, peuvent être de faciliter les relations ou les mises en contacts ; mais lorsqu'une compétence est communautaire, les communes en sont dessaisies.

Monsieur DAIGNE confirme que le cas est le même pour le passage « Tissier » : la commune met en contact, les deux parties négocient ensuite ensemble.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Several handwritten signatures in blue ink are present on the page, including a large signature at the top right, a signature in the middle right, a signature in the middle left, a signature in the bottom left, and a signature in the bottom right. The signature 'Foures' is written in black ink at the top left.